

"2DG immo"

**Société à responsabilité limitée
au capital de 100 €uros
Siège social à : CLAIX (38640)
4, allée Mouvel**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,
ET LE VINGT SEPT SEPTEMBRE à l'issue de la signature des statuts sociaux

Les associés de la société à responsabilité limitée "2DG Immo" se sont réunis au siège social à CLAIX (38640), 4 Allée Mouvel, d'un commun accord.

Sont présents :

- La société ARTHEMA
propriétaire de 45 parts sociales, représentée par Monsieur Damien BOREL
- La société NEMESIS
propriétaire de 5 parts sociales, représentée par Madame Doriane BOREL
- La société RMS
propriétaire de 50 parts sociales, représentée par Monsieur Gilles PERINO

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination des premiers gérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Après en avoir délibéré, les associés adoptent les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérants, pour une durée illimitée, avec faculté d'agir ensemble ou séparément :

- **Monsieur Damien BOREL**
demeurant 504 rue Adrien Bourgeat
38490 LES ABRETS EN DAUPHINE
- **Monsieur Gilles PERINO**
demeurant 4 Allée Mouvel
38640 CLAIX

Monsieur Damien BOREL et Monsieur Gilles PERINO en leur qualité de co-gérants auront tous les pouvoirs prévus par les statuts sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Damien BOREL et Monsieur Gilles PERINO déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de les empêcher de les exercer.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Damien BOREL et Monsieur Gilles PERINO pour accomplir toutes formalités afférentes à la constitution de la société.

Elle confère en outre tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes pour effectuer tous dépôts que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés et pour acceptation des fonctions.

Conformément à l'article R 225-22 du Code de commerce, le présent procès-verbal a été établi sous forme électronique et signé par voie électronique au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

P/o la société ARTHEMA

M. Damien BOREL

P/o la société NEMESIS

Mme Doriane BOREL

P/o la société RMS

M. Gilles PERINO

Pour acceptation de fonctions

M. Damien BOREL

Pour acceptation de fonctions

M. Gilles PERINO